



MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC

2 Place Saint Pierre

33180 VERTHEUIL

Tél : 0556733010

Email : communedevertheuil@orange.fr

REGLEMENT DU BROYAGE DES VEGETAUX A DOMICILE POUR LES HABITANTS DE VERTHEUIL

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement du service de broyage de végétaux à domicile, les conditions d'accès des usagers, les missions des agents et la facturation du service.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU SERVICE

Le service de broyage a pour objectif de valoriser les végétaux chez le particulier. Ce service permet aux habitants de ne plus se déplacer en déchetterie et de bénéficier d'une solution alternative au feu domestique strictement interdit sur le territoire.

ARTICLE 3 : UTILISATION DU BROyat

Le broyat généré peut être composté ou réutilisé pour le paillage. Le broyat est laissé chez le particulier pour valorisation. Le particulier s'engage à indiquer sa destination à l'agent de la collectivité (compostage ou paillage ou don à un partenaire par exemple). Mais, en aucun cas, le broyat ne devra être amené en déchetterie, jeté avec les ordures ménagères ou être brûlé.

ARTICLE 4 : TYPE DE VEGETAUX

Le service permet de broyer des branches avec ou sans feuille résultant de la taille de haies et d'élague n'excédant pas un diamètre de 12cm. Les branches qui forment un éventail trop large doivent être taillées pour permettre une bonne insertion dans le broyeur.

Les végétaux type pyracantha, bambou, bananier et palmier ne sont pas acceptés.

Les tas de feuilles, de tontes et les tas en fermentation avancés ne sont pas broyés.

ARTICLE 5 : DUREE ET DELAI

Le temps de prestation est défini lors de la prise de rendez-vous par tranche d'heure.

Le délai d'intervention est variable selon la disponibilité du broyeur.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCES DES USAGERS

Pour bénéficier de ce service, il faut obligatoirement :

- *Habiter VERTHEUIL*
- *Respecter trois conditions :*
 - 1^{er} : Accessibilité du terrain : le zone de broyage doit être située à l'entrée du terrain ou doit être accessible par le véhicule tractant le broyeur. L'espace d'intervention doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité le matériel de broyage.*
 - 2^{ème} : Présentation en tas : le tas de végétaux doit être bien présenté pour faciliter la manipulation de l'agent et garantir une rapidité d'intervention. Les branches doivent être disposées dans le même sens.*
 - 3^{ème} : Le broyat : il est laissé chez le particulier pour valorisation.*

S'il est jugé que les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, la Collectivité se réserve le droit de ne pas intervenir jusqu'à ce que toutes les conditions soient atteintes.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ACCES DES USAGERS

L'inscription se fait auprès de la Mairie en remplissant une fiche de renseignement.

Le jour de l'intervention est fixé avec l'utilisateur et selon la disponibilité du broyeur.

La présence du demandeur ou d'un tiers sera obligatoire lors de l'intervention.

Seul l'agent de la Collectivité utilise le broyeur, l'habitant a l'interdiction formelle de le faire et il devra rester en dehors de la zone de sécurité.

En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler le rendez-vous au minimum 24 heures avant l'intervention. La Collectivité se donne le droit d'annuler le jour même un rendez-vous pour cause de panne de matériel

ou d'aléas climatiques et garantit le remplacement du rendez-vous dans un délai raisonnable.

La Collectivité ne saurait être tenue pour responsable des dégradations que pourrait générer le déplacement du broyeur sur le sol du demandeur.

ARTICLE 8 : FACTURATION DU SERVICE

*La prestation du broyage à domicile est facturée à **30€/heure**, quelle que soit la quantité de végétaux broyés. Le temps facturé inclus l'installation du broyeur, le broyage en tant que tel et toutes actions nécessaires pour la réalisation de la prestation. Toute heure commencée est due.*

ARTICLE 9 : NON RESPECT DU REGLEMENT

Si les consignes de présentation, d'accès ou de présence ne sont pas respectées, le rendez-vous sera annulé. Le particulier devra alors mettre en conformité ses végétaux (article 5) et recontacter la Collectivité pour un nouveau rendez-vous.

ARTICLE 10 : REVISION DES PRIX

La Commune se réserve le droit de réviser le prix de ce service en tenant compte de l'évolution des frais du personnel communal et le coût d'utilisation du matériel.



CONVENTION DE BROYAGE A DOMICILE

ENTRE :

LA COMMUNE DE VERTHEUIL

Représentée par Monsieur Dominique TURON, Maire

ET

NOM-Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Date et heure du broyage défini en Mairie	
Volume estimatif de déchets à broyer	

Fait à VERTHEUIL, le

Le Maire,

D. TURON

